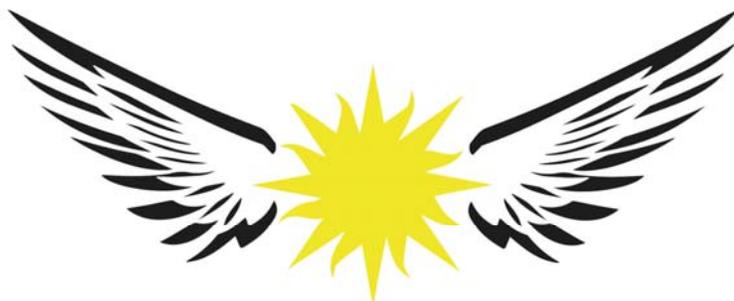


www.gamsierre.ch

**STATUTS
ET
REGLEMENTS**



**GAM
SIERRE**

Statuts du Groupe d'aéromodélisme de Sierre

1. Nom, siège, exercice comptable

- 1.1. Le groupe d'aéromodélisme, désigné ci-après GAM Sierre, est une association au sens de l'Article 60 et suivants du Code civil.
- 1.2. GAM Sierre est membre de l'AéRo, au sens du paragraphe 3.1 des statuts correspondants de l'AéRo. Le GAM, avec ses membres, est affilié à celle-ci et par là-même, affilié à la Fédération Suisse d'Aéromodélisme (FSAM) et à l'Aéro-Club de Suisse (AéCS).
- 1.3. Le siège du GAM Sierre est le lieu de résidence du président.
- 1.4. L'exercice associatif se termine le 31 octobre.
- 1.5. Le GAM Sierre est politiquement et confessionnellement neutre.

2. Objectif associatif

2.1. Les objectifs du GAM Sierre sont :

-  La motivation des aéromodélistes, dans l'esprit de l'exercice d'une occupation de loisirs marquée par la sportivité, la camaraderie et la créativité.
-  L'encouragement de la sécurité et du respect de l'environnement par l'aéromodélisme, ainsi que la réalisation d'un travail de relations publiques pour promouvoir son acceptation.
-  La motivation des aéromodélistes à construire, assembler et faire voler des aéronefs modèles réduits, et d'autres appareils volants sans pilote à bord.
-  L'encouragement des nouvelles générations d'aéromodélistes.
-  L'organisation (avec assistance) de manifestations, de cours, d'expositions et de championnats sportifs.
-  Le soutien aux activités sportives des membres du groupe.
-  Le soutien et la coordination des efforts de ses membres dans les domaines susmentionnés.

- 2.2. Le GAM Sierre représente les intérêts de ses membres dans l'AéRo, à la FSAM et à l'AéCS, et par-delà ces dernières, vis-à-vis des autorités et organisations nationales et internationales.

3. Appartenance comme membre

3.1. Le GAM Sierre se compose de :

-  Membres actifs
-  Membres honoraires
-  Membres bienfaiteurs

- 3.2. Est membre actif : tout membre qui paie sa cotisation annuelle.
Les membres actifs se subdivisent en :

-  Juniors
-  Seniors (dès 18 ans révolus)

- 3.3.** Peut être nommé membre honoraire tout membre ayant, de manière hors pair, rendu de grands services au GAM Sierre. Les membres honoraires jouissent de tous les droits des membres actifs, tout en étant dispensés des obligations financières envers le GAM Sierre. Leur nomination s'effectue sur proposition du Comité et lors de l'Assemblée générale ordinaire.
- 3.4.** Toute personne (physique ou morale), soutenant le GAM Sierre par une contribution de mécénat, peut devenir bienfaiteur. Les bienfaiteurs sont informés sur les activités du GAM Sierre et sont invités à l'Assemblée générale ordinaire (mais sans droit de vote ni d'élection).
- 3.5.** La demande d'adhésion doit être remise par écrit sur formulaire officiel au comité. C'est l'Assemblée Générale ordinaire qui procède à l'admission définitive. La ratification ou le refus n'ont pas à être motivés. La décision ne peut pas faire l'objet d'un recours mais le candidat peut présenter une nouvelle demande d'admission.
- 3.6.** Le départ d'un membre ne peut s'effectuer que par écrit et pour la fin d'un exercice associatif. Si l'avis de départ n'est pas soumis dans les délais (cachet postal faisant foi), la cotisation annuelle pour l'année suivante reste due.
- 3.7.** Les membres ne s'acquittant pas de leurs obligations financières dans les délais sont radiés. Toutefois, cette radiation ne les dispense pas du règlement de leurs obligations financières encore dues.
- 3.8.** Les membres contrevenant grossièrement à ces statuts, enfreignant gravement les intérêts du GAM Sierre ou portant préjudice à son prestige par un comportement déshonorant, en sont exclus par le Comité, avec justification écrite. Après ouverture de la procédure d'exclusion, le membre peut présenter un recours dans les 30 jours, à l'attention de l'Assemblée principale.

4. Organisation

Les organes du GAM Sierre sont :

-  L'assemblée générale (AG)
-  Le Comité
-  Les vérificateurs de comptes

4.1. L'Assemblée générale

4.1.1. L'Assemblée générale a les droits et devoirs suivants :

-  Réception des rapports annuels et des comptes annuels
-  Décharge au Comité
-  Approbation du budget
-  Election du Comité et des vérificateurs de comptes
-  Fixation de la cotisation annuelle
-  Adoption et modification des statuts et règlements
-  Nomination des membres honoraires
-  Distinction des membres affichant des mérites particuliers

-  Activités
-  Requêtes écrites
-  Dissolution du GAM Sierre

- 4.1.2.** L'AG est convoquée une fois par an par le Comité comme Assemblée principale ordinaire, après la fin de l'exercice associatif, et par ailleurs comme Assemblée principale extraordinaire, en fonction des besoins.
- 4.1.3.** Une AG extraordinaire peut être en outre convoquée si 1/5 des membres, ou les vérificateurs, le réclament. Dans ces cas, la sollicitation d'une convocation de l'AG doit être soumise par écrit au Comité, avec indication des points de l'ordre du jour à traiter.
- 4.1.4.** Les convocations de l'AG s'effectuent par écrit ou par courriel, avec indication des points de l'ordre du jour, ainsi que de la date, de l'heure et du lieu de l'Assemblée; elles doivent être remises par courrier postal ou par courriel au moins 20 jours avant la date prévue de l'Assemblée. Une AG non convoquée de cette manière ne peut prendre aucune décision valide. Les affaires ou requêtes n'ayant pas été réglementairement soumises ou ne figurant pas sur la liste de l'ordre du jour ne peuvent être ni négociées, ni faire l'objet d'une décision.
- 4.1.5.** Les requêtes et plaintes doivent être soumises par écrit au Comité, 7 jours au plus tard avant l'AG.
- 4.1.6.** Tout membre actif présent détient une voix lors de l'Assemblée principale. En cas d'égalité des voix, le président décide.
- 4.1.7.** Les décisions et élections s'effectuent à la majorité simple des voix exprimées, pour autant que la loi ou les présents statuts ne spécifient pas autre chose. Le scrutin intervient ouvertement (majorité à main levée) ; il peut cependant se tenir à vote secret si au moins un dixième des membres habilités à voter présents, le demande ou si le comité le réclame.
- 4.1.8.** Un procès-verbal doit être tenu sur les décisions de l'AG, et doit être signé par son rédacteur comme par le président.

4.2. Le comité

- 4.2.1.** Le comité se compose :

-  Du président
-  Du vice-président
-  Du secrétaire
-  Du trésorier
-  Des chefs de discipline (terrain, cantine, informatique etc.)
-  De trois assesseurs au plus
-  Un minimum de 3 personnes est nécessaire

- 4.2.2.** Au Comité incombe :

-  La préparation des activités de l'AG
-  La représentation du Groupe d'aéromodélisme vis-à-vis de l'extérieur

 L'exercice de tous les pouvoirs non expressément réservés à l'AG

 La prise de décisions sur l'utilisation des terrains de vol, dans le cadre des règlements des utilisateurs

 Le règlement d'activité

Le comité est apte à statuer si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, le président prend la décision définitive.

4.2.3. Un procès-verbal de décision doit être tenu sur les décisions prises dans les séances du Comité et doit être signé par son rédacteur.

4.2.4. Les membres du Comité sont élus pour une durée de trois ans. La réélection est admise.

4.3. Les vérificateurs des comptes

4.3.1. Le GAM Sierre a deux vérificateurs des comptes. Ceux-ci ne peuvent appartenir au Comité.

4.3.2. L'AG élit chaque année un vérificateur des comptes pour une durée de 2 ans.

4.3.3. Les vérificateurs contrôlent les comptes annuels au moyen des livres de comptes et des pièces justificatives, et établissent par écrit, pour l'Assemblée Générale, un rapport et une requête.

4.3.4. L'un des vérificateurs des comptes doit assister à l'AG, et doit expliquer son rapport sur demande d'un membre, ou répondre à d'éventuelles questions y relatives.

5. Moyens financiers/cotisations des membres et responsabilité

5.1. Les moyens financiers du GAM Sierre se composent :

-  De la fortune de l'association
-  Des cotisations des membres
-  Des contributions des bienfaiteurs
-  Des revenus provenant de l'activité associative
-  D'éventuels subventions et subsides

5.2. Les cotisations des membres sont fixées par l'Assemblée Générale sur requête du Comité et en fonction du budget.

5.3. Les obligations du GAM Sierre sont couvertes exclusivement par la fortune du groupe. Il n'existe aucune responsabilité personnelle des membres du groupe.

5.4. Les membres sortants n'ont aucun droit sur la fortune du groupe.

5.5. Le comité en cas de dépense extraordinaire et urgente, pour le bon déroulement du club, peut prendre la décision d'un montant quelconque sans l'aval d'une assemblée générale tout en informant les membres de l'association.



Modification des statuts et dissolution

Les requêtes de modifications des statuts sont présentées à l'AG pour prise de décision, par le Comité, de sa propre initiative, ou sur requête écrite d'un membre.

La décision de dissolution du GAM Sierre ne peut être prise que lors d'une AG. 2/3 des personnes présentes habilitées à voter doivent y consentir.

En cas de dissolution du GAM Sierre, la fortune de l'association doit être remise à titre fiduciaire à l'AéRo, jusqu'à l'éventuelle nouvelle fondation d'un groupe régional d'aéromodélisme. Si, dans les 10 ans suivant la dissolution du GAM Sierre, aucune nouvelle fondation n'intervient, la fortune passe en possession de l'AéRo, pour un usage destiné à l'aéromodélisme sportif

Validité

La présente version des statuts entre en vigueur après son approbation par l'AG du 07 décembre 2019, sous réserve d'approbation par le Comité de l'AéRo.

Groupe d'aéromodélisme : GAM Sierre

Le président :

La secrétaire :

Association d'aéromodélisme Romand (AéRo)

Le président régional :

Approuvé par le Comité de la FSAM :

Index des Adaptations

Date Adaptation

Version française

**Modifié et approuvé par l'assemblée générale du GAM Sierre,
le 07 décembre 2019**

Avenant au point 3 des Statuts de l'association GAM Sierre

Admission d'un membre actif

1. La pratique du modélisme sur le terrain de Pramont est réservée aux membres du GAM Sierre.
 - a. Les personnes non membre sont autorisées à voler sur le terrain de Pramont sous la supervision directe d'un membre actif du GAM Sierre. Le membre engage alors sa responsabilité pour les éventuels problèmes qui pourraient survenir. L'utilisation de la piste sera soumise à émolument. Les membres bienfaiteurs sont dispensés de ces frais jusqu'à concurrence de leur don (voir montant minimum).
 - b. Les modélistes des autres clubs sont autorisés à voler sur le terrain de Pramont lorsqu'ils sont invités par un membre du GAM Sierre qui sera présent et qui s'assurera du respect des règlements en vigueur.
 - c. Les non membres de l'Aéro Club de Suisse sont soumis à émolument pour l'utilisation de la piste.
2. Sur la base du formulaire d'admission recueilli par le secrétaire, le Comité décide de l'admission provisoire du membre. Si la demande d'admission est acceptée, le président remet alors au nouveau membre une copie des statuts, des règlements. Ce dernier s'acquitte de la cotisation pour l'année en cours.
3. Les nouveaux membres, lors de la présentation de leur demande, doivent être accompagnés de l'appui de deux parrains, membres actif du GAM Sierre
4. Le comité se renseignera auprès des parrains de la pérennité de toute nouvelle demande.
5. L'Assemblée Générale décide de manière définitive d'accepter ou non la personne dans l'association.
6. L'AG ayant approuvé l'admission, le nouveau membre s'acquitte alors de la cotisation d'entrée. Sont exemptés de cotisation d'entrée les membres ayant déjà un parent au sein de l'association.
7. Cotisations des membres actifs :

Le GAM Sierre étant affilié à l'AéCS, tous ses membres actifs ont l'obligation d'être aussi membres de l'AéCS.

La cotisation annuelle se compose donc de la cotisation du GAM Sierre et de la cotisation aux différentes instances de l'AéCS.

La cotisation annuelle doit être versée avant le 1^{er} mars de l'année en cours, faute de quoi le membre sera considéré comme exclu.

Une cotisation d'entrée peut être exigée pour les nouveaux membres



8. IMPORTANT :

Chaque membre du Groupe d'aéromodélisme GAM Sierre doit être muni d'une attestation responsabilité civile privée liée au modélisme. Sans cette attestation, tout membre est interdit de vol. Elle peut la lui être demandée à tout moment sur le terrain.

Les membres du Groupe d'aéromodélisme **GAM SIERRE** inscrits à l'AéCS sont en supplément, assurés par l'intermédiaire de l'assurance responsabilité civile collective de la FSAM.

9. Il incombe à tout un chacun de contribuer au respect de ces dispositions, ainsi qu'à l'ordre général sur ce terrain d'aéromodélisme. Les événements particuliers doivent être annoncés sans délai au président, à défaut, à un membre du Comité.

Les membres qui, par leur comportement, mettront d'autres personnes en danger ou nuiront, par quelque manière que ce soit, à la réputation ou aux intérêts du Groupe d'aéromodélisme, se référer au point 3.8 des statuts du GAM Sierre.

Lu et approuvé par l'assemblée générale du 25 mars 2006

Modifié le 9 novembre 2006

Modifié et approuvé par l'AG le 24 mars 2007

Modifié et approuvé par l'assemblée générale du GAM Sierre, le 07 décembre 2019



REGLEMENT DU CLUB HOUSE

Location

L'utilisation du club house est réservée aux membres du Gam Sierre.

Tarifs de location:	Hiver	(heure d'hiver):	membres actifs	Frs 75.-
			membres passifs	Frs 100.-
	Eté	(heure d'été):	membres actifs	Frs 50.-
			membres passifs	Frs 75.-

Le montant de la location est à payer au moment de la réservation auprès du caissier du club.

En cas d'utilisation du matériel de la cabane, les membres qui réservent jugeront par eux-mêmes du montant à verser pour le matériel utilisé (couverts, assiettes, gaz, électricité etc.). Un inventaire sera fait avant et après la réservation.

Le membre qui réserve le club house doit impérativement être présent et sera responsable de ce fait, de l'ordre et de la propreté, du bruit ainsi que des dégâts éventuels.

Réservation

Les réservations se feront auprès du responsable pour être validées ceci afin d'établir un programme d'occupation. Pas de réservation le dimanche, le club house est réservé pour les membres du club. Des cas exceptionnels peuvent être dérogés par le comité.

Subsistance

Toutes les consommations prises au club house sont à inscrire dans le classeur prévu à cet effet. Une facturation périodique sera faite par le responsable, ceci afin d'avoir un contrôle régulier du stock. Réchaud à gaz, grill et ustensiles de cuisine sont à disposition pour la préparation de repas.

Ordre et propreté

Toute personne ayant utilisé le club house est priée de quitter ce dernier en le laissant aussi propre et en ordre qu'il l'a trouvé en arrivant.

Bloc de cuisine nettoyé, le sol balayé et récuré, les tables et les chaises rangées.

En cas d'emprunt du matériel pour usage externe, veuillez également avertir le responsable.

Entreposage de matériel

L'entreposage de matériel ou de modèles n'est pas autorisé.

Le GAM Sierre décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage subit au matériel ou aux modèles déposés.

Lu et approuvé par l'assemblée générale du 25 mars 2006

Modifié par l'assemblée générale du 25 février 2012

Modifié et approuvé par l'assemblée générale du GAM Sierre, le 07 décembre 2019